

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 21 Juin 2022

Nombre Membres

En exercice : 22

Présents :**13 Titulaires
1 Suppléant**Pouvoirs :**5**Votants :**19 Pour
0 Contre
0 Abstentions**Date de la convocation :

16 Juin 2022

Délibération n°**2022.06.28****L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un juin**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Laurent MIRMAND, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Paul THIOLLERE (suppléant), Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD, Jean-Michel EYRAUD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Michel JOUBERT a donné pouvoir à Laurent BERNARD
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents : Daniel FAVIER, Bernard SOUVIGNET, Laurent DUPLOMB, Didier PINOT.

**MISE EN PLACE DE NOUVELLES REP EN 2022 – CONTRACTUALISATION AVEC LES
ECOORGANISMES**

Le Président rappelle que la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) consiste à faire prendre en charge financièrement par les producteurs et distributeurs, la gestion des déchets (collecte et traitement) engendrés par les produits qu'ils fabriquent et mettent sur le marché.

Le producteur établit alors une « écocontribution », payée par les consommateurs à l'achat des produits, qui est ensuite reversée en partie aux éco-organismes dédiés.

Les éco-organismes sont des sociétés de droit privé, investies par les pouvoirs publics d'une mission d'intérêt générale : prendre en charge la fin de vie des produits mis sur le marché. Grâce aux fonds qu'ils perçoivent, ils organisent les différentes filières, selon des agréments délivrés par l'Etat.

Ces filières de valorisation permettent de décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion de certains déchets, et ainsi de transférer le financement du contribuable vers le consommateur. Ceci permet également de développer le recyclage de certains déchets et d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'éco-conception, mais aussi de réduire la part des déchets enfouis.

Le SYMPTTOM a contractualisé avec plusieurs éco-Organismes, afin d'obtenir des soutiens opérationnels et financiers pour la collecte et le traitement de divers déchets concernant particulièrement la collecte sélective et les déchetteries.

La loi « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire » dite loi AGEC du 10 février 2020 a instauré la mise en place de nouvelles filières REP dans les prochaines années, dont certaines sont à déployer en déchetteries.

4 nouvelles filières sont à mettre en place dès à présent ou avant la fin de l'exercice au sein des déchetteries, nécessitant une contractualisation avec les éco-organismes concernés :

➤ Articles de bricolage et jardin (ABJ)

- Catégorie 1 : outillages du peintre → ECO DDS
- Catégorie 2 : machines et appareils motorisés thermiques → Ecologic
- Catégorie 3 : matériel de bricolage → Eco Mobilier
- Catégorie 4 : produits et matériels pour l'entretien et l'aménagement du jardin → Eco Mobilier

➤ Articles de sport et loisirs (ASL)

- Catégorie 1 : les cycles et les engins de déplacement personnel non motorisés → Ecologic
- Catégorie 2 : les produits pour la pratique sportive et les activités de plein air → Ecologic

➤ Jouets → Eco Mobilier

➤ Lubrifiants → CYCLEVIA

Au même titre que les autres REP déjà en place, le SYMPTTOM bénéficiera des soutiens financiers et opérationnels et respectera les prescriptions techniques de tri et de stockage fixées dans les conventions à approuver.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **D'ACCEPTE** la mise en place des nouvelles filières REP au sein des déchetteries
- **AUTORISE M. LE PRESIDENT** à signer les contrats proposés par les différents Eco-Organismes pour la durée de l'agrément et tout document y afférent (avenant, ...) et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président


Jean-Paul LYONNET